

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 139-2016, 9 mars 2016

CONCERNANT la tenue d'élection partielle dans la circonscription électorale de Chicoutimi

ATTENDU QUE le siège de député à l'Assemblée nationale pour la circonscription électorale de Chicoutimi, par suite de la démission de monsieur Stéphane Bédard, est devenu vacant le 22 octobre 2015, conformément aux dispositions de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 130 de la Loi électorale (chapitre E-3.3), lorsqu'un siège de député à l'Assemblée nationale devient vacant, le décret qui ordonne la tenue de l'élection partielle est pris au plus tard six mois à partir de la vacance;

ATTENDU QU'il y a lieu de combler le siège de député devenu vacant à l'Assemblée nationale et, en conséquence, de tenir une élection partielle dans la circonscription électorale de Chicoutimi, conformément aux dispositions de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

D'enjoindre au Directeur général des élections de tenir une élection partielle le lundi 11 avril 2016 dans la circonscription électorale de Chicoutimi, et ce, conformément aux dispositions de la Loi électorale (chapitre E-3.3).

Le greffier du Conseil exécutif,

JUAN ROBERTO IGLESIAS

64571